

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 20 NOVEMBRE 2017 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procurations : LE GOFF Romain à SIMON Mikaël, LE MAOUT Delphine à MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno à CASELLINO Mona.

Absent : GARNIER Pascal.

Secrétaire de séance : LAGADIC Nancy.

-----  
Avant de débiter la séance, M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de José LOPEZ de ses fonctions de conseiller municipal, et exprime ses regrets quant à cette démission.

Il sollicite l'ajout d'une question à l'ordre du jour, ce qui lui est accordé :

- Subvention à l'école maternelle pour le spectacle de Noël

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 26 octobre 2017 de modifier ses statuts, afin de prendre en compte le transfert de certaines compétences à titre obligatoire ou optionnel ou à titre facultatif prévu par la loi, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les points suivants :  
(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

***(Sans préjudice des délibérations prises par les communes dans les conditions fixées par la partie II de l'article 136 de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour conserver l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »).***

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

***(Sans préjudice des délibérations prises par les communes stations classées de tourisme dans les conditions fixées par la partie I de l'article L5214-16 du CGCT, pour conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »).***

***3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement***

***4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage***

## B) COMPETENCES OPTIONNELLES

### 6) Eau

## C) COMPETENCES FACULTATIVES

### 8) Assainissement des eaux usées

#### **A ce titre la Communauté est compétente pour :**

- L'assainissement non collectif
- **L'assainissement collectif**

Un débat s'instaure au sujet de la compétence des aires d'accueil pour les gens du voyage. Mmes MARTIN, MALARDE ainsi que M. SIMON estiment qu'un accueil digne de ce nom est indispensable, et que la question doit être soulevée impérativement au sein des instances de la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

### RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

M. Franck YSNEL, directeur des services de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, présente le rapport d'activité 2016 de la CCPF qui a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L 5211-39, et répond aux questions qui lui sont posées.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

### MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des zones d'activités communales entraîne une modification de l'attribution de compensation.

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission composée d'au moins un représentant par commune doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Cette commission, réunie le 16 octobre 2017, propose une nouvelle attribution de compensation prenant en compte ces nouveaux transferts de charges liés à la partie investissement des zones d'activités, qui est présentée dans un rapport approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération.

### AVENANTS AUX MARCHES D'EXTENSION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - INFORMATION

M. DEL NERO informe le Conseil que des avenants doivent être signés entre la commune et les entreprises attributaires des marchés de rénovation de la mairie, afin de prendre en compte certains travaux imprévus ou de régulariser des travaux qui n'ont pas été nécessaires.

Certains avenants étant en moins-value, l'augmentation globale sur le montant initial du marché s'élève à environ 7%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de cette information.

### RAPPORT ANNUEL 2016 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

Cette question est reportée au prochain Conseil.

### OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2018

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2018.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail.

Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2018, les dimanches concernés sont les suivants : le 27 mai, le 17 juin, les 8, 15, 22 et 29 juillet, les 5, 12 et 19 août, les 16, 23 et 30 décembre.

Abstentions : MARTIN Corinne et MALARDE Sandrine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande des commerçants du centre commercial « Quai 29 » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés au cours de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 15 voix pour et 2 abstentions,

- EMET un avis favorable à la liste des dates envisagées concernant les dérogations au repos dominical en 2018 pour les commerces de détail, à savoir le 27 mai, le 17 juin, les 8, 15, 22 et 29 juillet, les 5, 12 et 19 août, les 16, 23 et 30 décembre.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

En effet, le remplacement de l'agent communal chargé de l'entretien des locaux de l'école maternelle, qui a fait valoir ses droits à la retraite au grade d'adjoint d'animation, doit être assuré par la nomination d'un adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cet emploi pourra être pourvu du grade minimum d'adjoint technique au grade maximum d'agent de maîtrise.

Abstentions : ARZUR Yvon, GOULARD Lénaïg, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 12 voix pour et 5 abstentions,

- ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que joint en annexe.

#### SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE NOËL DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Mme la Directrice de l'école maternelle sollicite une subvention d'un montant de 574 € soit 7 € par élève, afin de financer le spectacle de fin d'année au Cirque de Noël.

Ces prestations peuvent être prises en charge directement par la Commune, mais le spectacle sera moins onéreux s'il est payé immédiatement par l'école et non sur facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 574 € à l'école maternelle de Pleuven pour le spectacle de Noël.

#### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

M. le Maire propose d'attribuer une indemnité au taux de 50% comme l'a décidé cette année la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, et comme le Conseil Municipal de Pleuven l'avait voté lors de sa délibération du 24 novembre 2014.

Abstention : RIVIERE Christian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 17 voix pour et 1 abstention,

- ◆ DECIDE de supprimer l'indemnité de conseil du Receveur municipal.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. LE DREFF s'interroge sur la présence d'une « voiture-ventouse » à Moulin du Pont, pourtant signalée de nombreuses fois par les riverains.

M. ARZUR explique que la situation est rendue délicate par le fait que ce véhicule n'appartient plus à un particulier mais au Ministère Public. En effet, elle provient d'une succession non acceptée. Il est convenu de prendre contact avec le TGI de Quimper pour aboutir enfin à une résolution de ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 27 novembre 2017.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

